COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

SÉANCE DU 24 MAI 2022

(affiché le 31 mai 2022)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 16 MAI 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX,.

Excusés représentés :

Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), Mme HAMZA (pouvoir à Mme VALLETTA), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme KEMPF (pouvoir à M. GOMEZ), Mme CORREA (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme DE LA SERRE (pouvoir à M. GABRIEL), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. CAHU (pouvoir à Mme JOLY).

****

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil municipal,

N° 72 - Présentation du procès-verbal du Conseils municipal du 5 avril 2022.

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2022.

N° 73 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

PREND ACTE des décisions prise par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

N° 2022/36 - Convention de prêts d'œuvres en vue de l'organisation de l'exposition "DUOGRAPHY" à l'Atelier Grognard.
Montant : 68 928,00 € T.T.C.

N° 2022/37 - Convention de mise à disposition du Stade du Parc et du Parc des Bords de Seine au profit du Département des Hauts-de-Seine.
Montant de la redevance : 2 160,00 €.

N° 2022/38 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Charlotte GASS pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 200,00 € T.T.C.

N° 2022/39 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec La SARL RUBY FEATHERS FRANCE pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 200,00 € T.T.C.

N° 2022/40 - Contrats à conclure avec dix-huit auteurs-illustrateurs dans le cadre du Salon de la BD 2022.
Montant : 5 809,30 € T.T.C.

N° 2022/41 - Contrat à conclure avec Paul MARTINEZ pour la réalisation de reportages photographiques.
Montant estimatif annuel : 34 115,40 € T.T.C.

N° 2022/42 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022, afin de mettre en œuvre trois projets : la réhabilitation du pavillon « Galliéni », la rénovation énergétique de cinq bâtiments communaux et l'acquisition de véhicules électriques / hybrides.
Coût estimatif du projet : 13 673 559 TTC.

N° 2022/43 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022, afin de mettre en œuvre le projet « Micro-folie » au sein du nouveau quartier de l'Arsenal de Rueil-Malmaison.
Coût estimatif du projet : 472 690 €

N° 2022/44 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations pour l'année 2022.

- *Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes : 2 849 €,*
- *Afigese : 540 €,*
- *Association des Utilisateurs des Logiciels Bibliomondo (AULB) : 50 €,*
- *Orchestre à l'école : 50 €,*
- *Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) : 7 309,86 €,*
- *IFAC 92 : 7 085,44 €,*
- *Union des Services de Médiation Familiale des Hauts-de-Seine : 50 €,*
- *Association le Prix des Incorruptibles : 30 €,*
- *Association Marque Ville Impériale pour un montant de 5 000 €,*
- *Mission Ecoter : 3 691,91 €,*
- *LABELVIE : 950 €.*
- *SYNCOM : 2 804,50 €*

Montant total : 30 410,71 € T.T.C.

N° 2022/45 - Contrat à conclure avec le "Centre National Sports pour tous", pour un séjour avec hébergement pour l'été 2022 au profit d'enfants adhérents aux clubs jeunes.
Montant : 7 577,60 € T.T.C pour 15 jeunes et 3 adultes encadrants.

N° 2022/46 - Contrat à conclure avec la société VELS pour un séjour en Corrèze avec hébergement pour l'été 2022 au profit des clubs jeunes.
Montant : 14 980,00 € T.T.C.

N° 2022/47 - Contrat à conclure avec le Cabinet CANTINÉO relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public de restauration municipale.
Montant : 21 600 € TTC

N° 2022/48 - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'extension et la modernisation des équipements scéniques du Conservatoire à rayonnement Régional.
Coût estimatif de l'investissement : 94 782,11 € TTC

N° 2022/49 - Contrat à conclure avec EREAL PRODS S.A.S pour la réalisation du reportage vidéo du 4ème Jubilé Impérial.
Montant : 28 620,00 € T.T.C.

N° 2022/50 - Contrat à conclure avec ÇA VA ETRE BEAU pour la création artistique unique, graphique et musicale, de la mise en lumière nocturne des façades de l'ancienne Mairie et de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul.
Montant : 39 960,00 € T.T.C.

N° 2022/51 - Convention d'occupation précaire d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Séverine LE BAIL.
Montant de la redevance: 564,39 € T.T.C.

N° 2022/52 - Contrat à conclure avec l'agence immobilière GUINOT & LORILLARD pour la gestion administrative et technique des logements mis à disposition des agents.
Montant : 22 850,25 € T.T.C.

N° 2022/53 - Convention d'occupation précaire en sous location à conclure avec Madame Rachel LACOURIEUX pour la mise à disposition d'un local situé au 10, rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 200,00 € T.T.C.

N° 2022/54 - Convention d'occupation précaire en sous location à conclure avec Madame Anne DA CUNHA-GUILLEGAULT pour la mise à disposition d'un local situé au 10, rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 200,00 € T.T.C.

N° 2022/55 - Convention d'occupation précaire en sous location à conclure avec Madame Marie-Noële CHAPELLE, Madame Ghislène JOLIVET et Madame Virginie NOMINE pour la mise à disposition d'un local situé au 2, passage Schneider à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 62,22 € T.T.C. pour chaque artisane.

N° 2022/56 - Convention d'occupation précaire en sous location à conclure avec Madame Hélèna CHARLES-ACHILLE pour la mise à disposition d'un local situé au 10, rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 200,00 € T.T.C.

N° 2022/57 - Convention d'occupation précaire en sous location à conclure avec Madame Sonia THEVENET pour la mise à disposition d'un local situé au 10, rue de la Libération dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 200,00 € T.T.C.

N° 2022/58 - Convention d'occupation précaire en sous location à conclure avec Madame Stéphanie DUFAU pour la mise à disposition d'un local situé au 10, rue de la Libération dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 200,00 € T.T.C.

N° 2022/59 - Convention d'occupation précaire en sous location pour Madame Véronique PEREZ et Madame Véronique VILLIAME pour la mise à disposition d'un local situé 2, passage Schneider à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 93,33 € T.T.C. pour chaque artisane

N° 2022/60 - Contrat à conclure avec TPF INGENIERIE pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'optimisation de la vidéoprotection, du réseau urbain de fibres optiques, de ses applicatifs IP et de la gestion urbaine et patrimoniale centralisée.
Montant estimatif : 180 720 € T.T.C.

N° 2022/61 - Contrat à conclure avec SOCATEB ET CIE relatif aux travaux d'isolation thermique dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Jean Dame (lot 1).
Montant : 909 013,96 € H.T.

N° 2022/62 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat n°21011 conclu avec TOTAL ENERGIE MARKETING FRANCE, pour l'ajout d'un prix au Bordereau des Prix Unitaires.

N° 2022/63 - Demande de financement auprès de la Métropole du Grand Paris au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "inventaires écologiques métropolitains".

N° 2022/64 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec la Société MINDTHELOOP, représentée par Madame Sophie PLANTE, pour la mise à disposition d'un local situé au 10, rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 200,00 € T.T.C.

N° 2022/65 - Convention d'occupation précaire en sous location à conclure avec Madame Frédérique LETINAUD pour la mise à disposition d'un local situé au 10, rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 200,00 € T.T.C.

N° 2022/66 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec la Société SINGULIERE, représentée par Madame Axelle DAILLIER-MARCHAND, pour la mise à disposition d'un local situé au 2, passage Schneider à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.
Montant : 186,66 € T.T.C.

N° 2022/67 - Convention de mise à disposition entre l'Espace Mendès France et la Ville, d'une exposition sur les insectes et sa biodiversité dans le cadre de portes ouvertes à la Ferme du Mont-Valérien les samedi 18 et dimanche 19 juin 2022.
Montant : 152,00 € T.T.C.

N° 74 - Modification de la délibération n°61 du 15 juillet 2020 portant désignation de membres de la Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

REMPLACE Monsieur Nicolas REDIER, Conseiller municipal démissionnaire par Madame Louise DE POIX au sein de de la Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports comme suit :

- M. Olivier GODON
- Mme Carole THIERRY
- Mme Valérie CORDON
- M. Ahmed TABIT
- Mme Martine MAYET
- M. Alexandre GUINEE
- M. Jérôme PARDIGON
- Mme Gaëlle DE LA SERRE
- M. Serge ROCCHI ;
- Mme Sophie MARIETTE
- Mme Fabienne MONOT
- Mme Louise DE POIX
- M. Pascal PERRIN
- M. Jean-Marc CAHU

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 61 du 15 juillet 2020 demeurent inchangées.

N° 75 - Modification de la délibération n°57 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de tourisme de Rueil-Malmaison".

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

DESIGNE en qualité de membres appelés à siéger au sein du Comité de direction de l'établissement public industriel et commercial Office de tourisme de Rueil-Malmaison :

- M. Patrick OLLIER
- M. Philippe TROTIN
- Mme Valérie CORDON
- M. Jean-Simon PASADAS
- M. Jérôme PARDIGON
- M. Pierre GOMEZ
- M. Xabi ELIZAGOYEN
- Mme Carole THIERRY
- Mme Louise DE POIX
- M. Vincent POIZAT

DIT que les autres dispositions de la délibération n°57 du 3 juillet 2020 demeurent inchangées.

N° 76 - Adoption du Compte financier Unique (CFU) 2021.

Adopté à l'unanimité PAR 43 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

ADOPTE le compte financier unique 2021 du budget présenté par Monsieur le Maire.

PRECISE que les excédents 2021 du budget de la Ville sera repris au budget supplémentaire 2022.

N° 77 - Bilan des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal pour l'année 2021.

PREND ACTE du bilan annexé au Compte Administratif et de la tenue d'un débat sur les actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal et financées par la Ville au cours de l'année 2021.

N° 78 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2021.

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la Ville pour l'exercice 2021 conformément à l'état joint en annexe.

N° 79 - Approbation des comptes de gestion 2021 des budgets annexes (Chambre Funéraire et Restaurant administratif).

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

DECLARE que les comptes de gestion de la Commune et des Budgets Annexes de la Chambre Funéraire et du Restaurant Administratif, dressés pour l'année 2021 par le Comptable des Finances Publiques n'appellent aucune observation ni réserve de sa part. L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022 ont été prises en compte, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

ARRETE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires des budgets annexes :

Budget annexe Chambre Funéraire

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Déficit : - 16 830,15euros.
Résultat de clôture – Excédent : 27 466,76 euros.

Budget annexe Restaurant Administratif

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 2 675,07 euros.
Résultat de clôture – Excédent : 56 904,55 euros.

N° 80 - Adoption du compte administratif 2021 des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif.

Adopté à l'unanimité PAR 43 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

ADOPTE les comptes administratifs 2021 de la chambre funéraire et du restaurant administratif, présentés par Monsieur le Maire.

PRECISE que les excédents 2021 des budgets annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif sont repris aux budgets supplémentaires 2022.

N° 81 - Affectation du résultat constaté au compte financier unique et au compte administratif 2021.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

AFFECTE le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2021 comme suit :

Budget principal

1068 excédent de fonctionnement capitalisé	4 254 000,92 €
002 résultat de fonctionnement reporté	6 841 737,92
	11 095 738,84 €

N° 82 - Budget supplémentaire de la commune et budgets supplémentaires des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2022.

Adopté à la majorité PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **6 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame DE POIX) ET 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

ADOPTE le budget supplémentaire de la Commune ainsi que les budgets supplémentaires des services annexes, à savoir ceux de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2022 équilibrés comme suit :

- **Budget supplémentaire de la Ville :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 751 737,92 €
Dépenses et recettes d'investissement : 24 940 400,76€

- **Le budget supplémentaire annexe du restaurant municipal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 27 466,76 €

- **Le budget supplémentaire annexe de la chambre funéraire :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 56 904,65 €

N° 83 - Approbation des tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

FIXE, à compter du 1er janvier 2023 les tarifs de la TLPE comme suit :

- S'agissant des enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m^2

21,40€ lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7m^2 et inférieure ou égale à 12m2

42,80€ lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m^2 et inférieure ou égale à 50m^2

85,70€ lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m^2

- S'agissant des dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

21,40€ pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50m^2

42,80€ pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m^2

64,30€ pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50m^2

128,50€ pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50m^2

DECIDE, à compter du 1er janvier 2023, l'exonération de TLPE des dispositifs publicitaires dépendant de concession municipale d'affichage et/ou apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

N° 84 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rueil Culture Loisirs.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame THIERRY ne prennent pas part au vote.

ACCORDE une subvention exceptionnelle complémentaire de 35 000 € à l'association Rueil Culture Loisirs.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 85 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association française des sclérosés en plaques.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

ACCORDE une subvention exceptionnelle et symbolique de 200€ à l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP).

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 86 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Défense des Locataires Confédération Générale du Logement.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association de Défense des Locataires Confédération Générale du Logement.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 87 - Subventions aux associations locales - Exercice 2022.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association "Lire pour le plaisir".

ACCORDE une subvention de 800 € à l'Association "Le Modélisme Naval".

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 88 - Fixation des tarifs de location des installations sportives, de l'école des sports et des stages sportifs.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

FIXE les tarifs de location des installations sportives, à partir du 1er septembre 2022, comme suit :

	Ponctuel 1h		Ponctuel Journée		Annuel (1h sur 36 semaines)	
	2021-2022	**2022-2023**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2021-2022**	**2022-2023**
Terrains de grands jeux	40,00 €	41,00 €	300,00 €	309,00 €	1 240,00 €	1 277,00 €
Terrains de grands jeux hors commune	48,00 €	49,50 €	360,00 €	371,00 €	1 488,00 €	1 532,50 €
Salles omnisports	35,00 €	36,00 €	300,00 €	309,00 €	1 150,00 €	1 184,50 €
Salles omnisports hors commune	42,00 €	43,00 €	360,00 €	371,00 €	1 380,00 €	1 421,50 €
Équipements spécialisés (piste d'athlétisme, mur d'escalade, salle spécialisée...)	30,00 €	31,00 €	250,00 €	257,50 €	1 100,00 €	1 133,00 €
Équipements spécialisés (piste d'athlétisme, mur d'escalade, salle spécialisée...) hors commune	35,00 €	36,00 €	280,00 €	288,50 €	1 150,00 €	1 184,50 €

FIXE les tarifs des Tennis municipaux, du droit d'entrée annuel et de l'activité tennis de l'Ecole des Sports comme suit à compter du 1er juin 2022 :

Carte d'adhésion annuelle	**2021-2022**	**2022-2023**
Adhésion Rueillois	62.00 €	63.50 €
Adhésion Conjoint	50.00 €	51.00 €
Adhésion - de 18 ans, étudiant, retraité	30.00 €	31.00 €
Extérieur travaillant à Rueil	75.00 €	76.50 €
Extérieur	248.00 €	253.00 €
Carte formule plus	261.00 €	265.00 €
Carte formule plus couple	471.00 €	475.00 €
Carte formule plus - de 18 ans	210.00 €	212.00 €
A partir du 2ème enfant	157.00 €	159.00 €

Location d'un court	**2021-2022**	**2022-2023**
Pour les adhérents		
Tarif 1 (heures creuses courts extérieurs)	6,00 €	6,00 €
Tarif 2 (heures creuses + courts couverts ou heures pleines courts extérieurs)	11,00 €	11,00 €
Tarif 3 (heures pleines courts couverts)	15,00 €	15,00 €
Pour les non-adhérents		
Court en béton poreux ou quick	15,00 €	15,00 €
Court en terre battue	20,00 €	20,00 €
Pour les entreprises		
Location court à l'année pour entreprises (42 semaines)	640,00 €	640,00 €

Leçons	**2021-2022**	**2022-2023**
Ecole de tennis Annuel	194.50 €	198.00 €
Ecole de tennis Non Rueillois	233.40 €	238.00 €
Ecole de tennis 2ème heure	116.70 €	119.00 €
Cours Collectifs Jeunes Annuel	366.00 €	370.00 €
Cours collectifs Jeunes Semestre	196.50 €	200.00 €
Cours Collectifs Jeunes Non Rueillois	439.20 €	448.00 €
Cours Jeunes Semestre Non Rueillois	235.80 €	241.00 €
Cours Collectifs Jeunes 2ème heure	219.60 €	224.00 €
Cours Jeunes 2ème heure Semestre	117.90 €	120.00 €

Cours collectifs Adultes Annuel	528.00 €	538.00 €
Cours Collectifs Adultes Semestre	283.50 €	289.00 €
Cours Collectifs Adultes Non Rueillois	633.60 €	646.00 €
Cours Adultes Semestre Non Rueillois	340.20 €	347.00 €
Cours Collectifs Adultes 2ème heure	316.80 €	323.00 €
Cours Adultes 2ème heure Semestre	170.10 €	173.50 €
Forfait Cours Individuel 5h	182.00 €	185.00 €
Cours Individuel 1h	50.00 €	51.00 €

FIXE les tarifs des stages des Tennis municipaux comme suit à compter du 1er septembre 2022:

Stages	**2021-2022**	**2022-2023**
Stage Tennis 20h	192.00 €	195.00 €
Stage Tennis 10h	111.00 €	113.00 €
Stages Tennis 8h	89.00 €	92.00 €
Stage Tennis/Multisports 20h	148.00 €	151.00 €

FIXE les tarifs 2022-2023, à compter du 1er juin 2022, de l'Ecole des Sports comme suit :

Année	**2021-2022**	**2022-2023**
École des sports 1h	76,00 €	78,00 €
École des sports 1h30	115,00 €	117,00 €

FIXE les tarifs 2022-2023, à compter du 1er septembre 2022, des Stages Sportifs organisés durant les vacances scolaires, comme suit :

Stages à la demi-journée	**2021-2022**	**2022-2023**
Stage multisports de 4 demi-journées	44,00 €	45,00 €
Stage multisports de 5 demi-journées	55,00 €	56,00 €
Stage multisports de 4 demi journées Hors Rueil	69,00 €	71,00 €
Stage multisports de 5 demi-journées Hors Rueil	80,00 €	82,00 €

Stages à la journée	**2021-2022**	**2022-2023**
Stage multisports de 4 jours	88,00 €	90,00 €
Stage multisports de 5 jours	110,00 €	112,00 €
Stage multisports de 4 jours Hors Rueil	113,00 €	116,00 €
Stage multisports de 5 jours Hors Rueil	135,00 €	138,00 €

N° 89 - Modification du tableau des effectifs .

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

DECIDE de supprimer un emploi d'Attaché principal titulaire à temps plein, correspondant au poste de Chef de service du service Patrimoine, à la suite de la fusion des services Patrimoine et Affaires foncières en une direction commune.

DECIDE de supprimer un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe titulaire à temps plein, correspondant au poste de Gestionnaire patrimoine, à la suite de la fusion des services Patrimoine et Affaires foncières en une direction commune.

DECIDE de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe titulaire à temps plein, correspondant au poste de Responsable adjoint de service, à la suite de la réorganisation du service Courrier.

DECIDE de supprimer un emploi de Conseiller territorial des activités physiques et sportives contractuel à temps plein, correspondant au poste de Chef de service Vie sportive, à la suite de la réorganisation de la Direction des sports.

DECIDE de supprimer un emploi d'Agent de maîtrise principal titulaire à temps plein, correspondant au poste de Responsable Publication Assistée par Ordinateur (PAO), à la suite de la réorganisation du service Imprimerie.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 90 - Création du Comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée obligatoire.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

DECIDE la création d'un Comité social territorial propre à la Ville de Rueil-Malmaison.

DECIDE la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du sein de ce Comité social territorial.

DIT que le périmètre du Comité social territorial et celui de la formation spécialisée incluent les agents du CCAS et de la CDE.

DECIDE que le nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial est fixé à huit (8) représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

PRECISE que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de ce CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit huit (8) représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

DECIDE que le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST est fixé à huit (8) représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le Président du CST.

DECIDE que le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du CST est fixé à huit (8) représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le Président de la formation spécialisée.

DECIDE le recueil, par le CST et sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes questions qui leur sont présentées pour avis.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

N° 91 - Modification de la rémunération des animateurs diplômés non titulaires horaires de la collectivité.

Adopté à l'unanimité PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 6 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame DE POIX) ;

APPROUVE le tarif horaire de 13,50€, congés payés compris, applicable aux animateurs diplômés.

PRECISE que ce nouveau taux de rémunération s'appliquera à compter du 1er juin 2022,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 92 - Approbation de la convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue à conclure avec le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

APPROUVE la convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue à conclure avec le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les parties et, elle est renouvelable pour une même durée par accord express des parties faisant suite à un échange de courrier.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

N° 93 - Modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs.

Adopté à la majorité PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) **ET 6 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame DE POIX) ;

APPROUVE le nouveau règlement des activités périscolaires et de loisirs, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit règlement et à prendre toute mesure concernant son application.

N° 94 - Avis de la Ville sur l'approbation du bilan de la concertation et sur l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) métropolitain.

Adopté à l'unanimité PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 6 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame DE POIX) ;

EMET un avis favorable à l'approbation du bilan de la concertation et au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain.

N° 95 - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière de 200 000 € au bénéfice de SEQENS SA d'HLM dans le cadre de l'acquisition de 29 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

DECIDE d'accorder à SEQENS SA d'HLM une subvention pour surcharge foncière de 200 000 € pour l'acquisition de 29 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison, en contrepartie de l'attribution de 5 logements.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer toutes formalités relatives à cette subvention.

N° 96 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 922 410 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM SEQENS pour l'acquisition en VEFA de 31 logements situés 60-72 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 922 410 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 133849, constitué de trois lignes de prêt.

INDIQUE que ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

N° 101 - Acquisition de plein droit d'une parcelle de terrain présumée sans maître dans le domaine communal sise rue Beaumarchais.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

CONSTATE que le terrain non-bâti, cadastré section AS n° 139 d'une superficie de 341 m² environ sis rue Beaumarchais est présumé vacant et sans maître.

DECIDE l'acqusition de plein droit dudit terrain considéré comme un bien sans maître conformément à l'article 713 du code civil.

PRECISE que la prise de possession du terrain sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

N° 102 - Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 37 rue Bernard Palissy.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 2 100 euros, l'emprise de terrain matériellement alignée issue de la parcelle cadastrée AI n°913 d'une superficie de 21 m² située 37 rue Bernard Palissy et appartenant à Monsieur et Madame OUVRARD.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit contrat et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SA d'HLM SEQENS.

N° 97 - Approbation du cahier des charges en vue de la cession par avis d'appel ouvert à candidatures d'un terrain communal situé 49 rue Danton et 1 rue Gambetta.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

APPROUVE le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures pour la vente d'un terrain constructible, situé 49 rue Danton et cadastré section AI n° 187p.

DECIDE la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées qui sera chargée d'examiner les offres reçues.

N° 98 - Approbation du cahier des charges en vue de la cession par avis d'appel ouvert à candidatures d'un bien communal situé 343 route de l'Empereur.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

APPROUVE le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures pour la vente d'un pavillon et d'une emprise de terrain, située 343 route de l'Empereur et cadastrés section BI n° 170p.

DECIDE la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées qui sera chargée d'examiner les offres reçues.

N° 99 - Approbation du cahier des charges en vue de la cession par avis d'appel ouvert à candidatures d'un bien communal situé 7 rue Jules Parent.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

APPROUVE le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures pour la vente d'un pavillon et de 10 box, situés 7 rue Jules Parent.

DECIDE la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées qui sera chargée d'examiner les offres reçues.

N° 100 - Approbation du cahier des charges en vue de la cession par avis d'appel ouvert à candidatures d'un logement communal situé 45 rue Haute.

Adopté à la majorité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

APPROUVE le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures pour la vente d'un logement communal, situé 45 rue Haute et cadastré section AR n°794.

DECIDE la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées qui sera chargée d'examiner les offres reçues.

N° 103 - Approbation du contrat pour les travaux neufs, la maintenance et les travaux d'entretien d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et allées d'accès, d'illuminations et des bornes d'alimentation électriques foraines, conclu avec EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

APPROUVE la conclusion du contrat pour les travaux neufs, maintenance et travaux d'entretien d'éclairage des installations sportives et allées d'accès, d'illuminations et des bornes d'alimentation électriques foraines avec EIFFAGE ÉNERGIE SYTÈMES sise 28 rue Lavoisier à NANTERRE (92016).

INDIQUE que le contrat est :
- un accord-cadre monoattributaire de travaux,
- traité à prix unitaires et exécuté par bons de commande et/ou marchés subséquents,
- sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 000 € HT. sur sa durée totale,
- pour une durée ferme de 4 ans à compter du 7 juillet 2022.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 104 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat n°19105 relatif aux travaux d'installation et de réparation de clôtures conclu avec MACEV, portant modification de la clause de variation des prix, suppression temporaire de la clause de sauvegarde et indemnisation.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

APPROUVE les termes de l'acte modificatif n°1 au contrat n° 19105 relatif aux travaux d'installation et de réparation des clôtures conclu avec MACEV.

PRÉCISE que cet acte modificatif a pour objet de modifier une erreur matérielle à l'article 5.3 du cahier des clauses administratives, portant sur la variation des prix et d'augmenter de façon temporaire les prix unitaires 2022 du bordereau à hauteur de 20% et de fixer à 27 000 € l'indemnisation pour les bons de commandes conclus depuis le 1er janvier 2022.

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de la date de sa notification.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer cet acte modificatif et tout acte y afférent.

N° 105 - Convention portant désignation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, Allée des Moulins, programme 2023.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

APPROUVE la convention à conclure avec le SIGEIF, désignant ce dernier comme maître d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques concomitamment avec les réseaux électriques dans l'allée des Moulins,

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention ainsi que celle qui finalisera ultérieurement les modalités financière, administratives et techniques (mémoires prévisionnels) si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

PRECISE qu'au titre de sa mission, le SIGEIF assurera la gestion administrative, financière et technique des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux en tranchée unique et s'engage à l'issue des opérations de réception des ouvrages, à remettre à la Ville la partie des infrastructures nécessaires à la dissimulation des réseaux de communications électroniques.

INDIQUE que la rémunération de la mission du SIGEIF s'élèvera à 4% du montant prix en charge par la Ville, sur la base des états des dépenses qui seront annexés à la convention.

DIT que les missions du SIGEIF prendront fin lors de la délivrance du quitus par la Ville, à l'issue des opérations de réception des ouvrages, suivant les modalités fixées par la convention, et, ce, dans un délai de deux ans à compter de la notification de ladite convention.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

N° 106 - Approbation du protocole transactionnel à conclure avec les sociétés Léon Grosse et Lifteam au relatif à la construction du complexe sportif Alain Mimoun dans l'Ecoquartier l'Arsenal faisant l'objet du contrat n°16237.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

APPROUVE le protocole transactionnel à conclure entre la Ville, la société Léon Grosse et la société Lifteam pour fixer et solder les paiements dûs à cette dernière au titre des prestations qu'elle a réalisées en tant que sous-traitant de 2nd rang sur le chantier de construction du complexe sportif Alain Mimoun dans l'Ecoquartier l'Arsenal faisant l'objet du contrat n°16237.

PRECISE que le montant global dû à Lifteam en tant que sous-traitant est arrêté à 188 139,20 €HT et que le montant restant à lui verser est de 95 124,58 €HT, venant en déduction des sommes dus au titulaire Léon Grosse.

INDIQUE que ce protocole prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 107 - Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2020.

PREND ACTE du rapport du SIGEIF, pour l'année 2020.

N° 108 - Rapport annuel 2020 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement .

PREND ACTE du rapport annuel 2020 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

N° 109 - Modification du règlement intérieur du Tennis Municipal de Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

ADOPTE le règlement intérieur du Tennis municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ledit règlement sera communiqué, par voie d'affichage et au public fréquentant les tennis municipaux.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit règlement.

N° 110 - Adoption de la charte numérique responsable sur l'empreinte environnementale du numérique proposée par l'institut du numérique responsable.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

APPROUVE la charte numérique responsable jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents liés à cette charte.

N° 111 - Avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau concernant les travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

EMET un avis favorable dans le cadre de la consultation relative à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale nécessaire au projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine.

N° 112 - Approbation du règlement du concours photos 2022 : "Photographiez la biodiversité Rueilloise !".

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

APPROUVE le règlement du concours « Photographiez la biodiversité Rueilloise ! » ouvert au grand public.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure concernant la mise en place de ce concours et notamment à remettre des récompenses aux gagnants désignés par le jury.

N° 113 - Convention de partenariat entre le Centre hospitalier Théophile Roussel et la Ville de Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;

DÉCIDE de conclure une convention de partenariat entre la Ville et le Centre hospitalier Théophile Roussel.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à la Politique Sportive à signer ladite convention.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 24 mai 2022, à .21h40

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris